



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/193  
22 août 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE  
À L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

ARMES CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Lettre datée du 19 août 1994, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de demander l'inscription d'une question supplémentaire intitulée "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Cette question serait renvoyée à la Première Commission.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

(Signé) Detlev GRAF ZU RANTZAU

ANNEXE

Mémoire explicatif

L'Union européenne suggère qu'une question intitulée "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ouverte à la signature en janvier 1993 et signée par 157 États, n'a pas encore fait l'objet d'un nombre suffisant de ratifications pour pouvoir entrer en vigueur. Elle n'entrera donc pas en vigueur aussi tôt que possible, deux ans après son ouverture à la signature. À ce stade, un examen de la question à la quarante-neuvième session de l'Assemblée pourrait contribuer à sensibiliser les États à cette réussite historique en matière de maîtrise des armements et de désarmement et, par là, à stimuler les procédures nationales de ratification.

Parallèlement, l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session pourrait redonner de l'élan aux activités régulières de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de façon qu'elle achève ses travaux dans les meilleurs délais et que la Convention sur les armes chimiques puisse donc être véritablement et pleinement appliquée dès son entrée en vigueur.

Touchant la vérification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, maints efforts ont été déployés au cours des dernières années, en particulier par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux. Dans sa résolution 48/65 du 16 décembre 1993, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Groupe avait achevé ses travaux le 24 septembre 1993. Compte tenu du mandat du Groupe et à la demande de la majorité des États parties à la Convention, une Conférence des parties aura lieu à Genève du 19 au 30 septembre 1994. Il paraît souhaitable que l'Assemblée générale examine les résultats de cette importante conférence aussitôt qu'elle aura pris fin.

-----